



Guide d'autoformation

Alerte à la bombe et colis suspect



Section 1 : Introduction et objectifs

Préambule

Soucieux d'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent ses installations, le Cégep de Saint-Jérôme (CSTJ) et ses centres collégiaux se sont dotés d'un plan de mesures d'urgence (PMU). Regroupant les instructions et procédures à suivre en cas de diverses situations d'urgence, le PMU a été élaboré pour permettre à la communauté collégiale des trois campus de se préparer à réagir efficacement et sécuritairement face à différentes menaces.

Guide d'autoformation colis suspect et alerte à la bombe

Ce guide d'autoformation se veut un condensé d'informations traitant spécifiquement de situations d'alerte à la bombe et de colis suspects. Plus précisément, vous y trouverez les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ainsi que les bonnes pratiques et les procédures à connaître afin de réagir de manière sécuritaire si une telle situation devait se produire.

Ce document de référence est destiné à tout le personnel du CSTJ, incluant ses deux centres collégiaux. Nous vous recommandons d'en faire une lecture attentive car, dans l'éventualité où une telle situation se produisait, votre collaboration aux procédures serait essentielle pour assurer votre propre sécurité et celle de toute la communauté collégiale.

Objectifs du guide :

- Vous permettre de mieux comprendre ce que sont les situations d'appels à la bombe et de colis suspects.
- Préciser quelles seraient vos responsabilités et les comportements à adopter si jamais une telle situation se produisait.
- Clarifier le rôle du CSTJ et préciser celui des services policiers.
- Indiquer clairement la marche à suivre, les gestes à poser et ceux à éviter, et vous donner des moyens de reconnaître les situations problématiques.



Section 2 : Qu'est-ce qu'une alerte à la bombe ou un colis suspect?

Alerte à la bombe :

Qu'est-ce que les auteurs ou autrices des alertes à la bombe cherchent à provoquer?

Qu'elles aient ou non placé des engins explosifs, ces personnes cherchent à :

- Perturber le cours normal des activités en causant un climat d'anxiété ou de panique;
- Blessier des personnes et endommager des biens;
- S'amuser.

Que se passe-t-il habituellement dans ce genre de situations?

Bien que chaque situation ait ses particularités, les cas d'alerte à la bombe se déroulent généralement selon ces étapes :

1. L'appel ou l'alerte;

Même si la grande majorité des alertes à la bombe s'avèrent non fondées, il est important de prendre chacune de ces menaces au sérieux.

Dans la plupart des cas, les alertes à la bombe sont faites par téléphone.

La personne qui reçoit l'appel de menace doit :

- Demeurer calme;
- Être polie et courtoise;
- Ne pas interrompre l'appelant;
- Essayer d'obtenir le plus d'informations possible, en posant des questions telles que :
 - Où m'avez-vous dit que vous avez mis la bombe?
 - Dans combien de temps va-t-elle exploser?
 - Pourquoi avez-vous mis cette bombe?
 - Quel genre de bombe est-ce?
 - Quel est votre nom?
- Signaler la situation à la Sécurité du Collège en composant le 2222 (pour le personnel de Saint-Jérôme utilisant la téléphonie Teams) ou le 450 436-1580, poste 2222 pour le personnel des centres collégiaux de Mont-Tremblant et de Mont-Laurier et toute personne utilisant un téléphone cellulaire.
- La sécurité du Collège entrera immédiatement en contact avec le corps policier.
- Les alertes peuvent également être acheminées par d'autres moyens de communication, notamment par la poste ou par messagerie électronique. Dans tous les cas, vous devez immédiatement signaler la situation à la sécurité du Collège en composant le 2222 (pour le personnel de Saint-Jérôme) ou le 450 436-1580, poste 2222 pour le personnel des centres collégiaux de Mont-Tremblant et de Mont-Laurier et toute personne utilisant un téléphone cellulaire.

2. Prise en charge du corps policier

Lors d'une alerte à la bombe, la sécurité des membres de la communauté est l'unique priorité. La gestion de ce type de menace relève de l'expertise du corps policier, qui prendra en charge la situation selon les étapes suivantes :

a) L'évaluation des risques

Le corps de police analysera les renseignements disponibles et évaluera rapidement le niveau de risque pour les personnes occupant l'immeuble concerné.

b) Si nécessaire, la recherche ou l'évacuation.

Suite à l'évaluation des facteurs de risque, le corps policier établira la procédure à suivre, soit entamer des recherches ou évacuer l'immeuble. C'est également le corps policier qui déterminera à quel moment les activités pourront reprendre leur cours normal.

3. Retour aux activités normales

Le retour aux activités normales dans l'établissement se fait lorsque le corps policier juge que la menace est écartée et que le bâtiment est sécuritaire.

Colis suspect :

Qu'est-ce qu'un colis suspect ou une lettre suspecte?

Un colis suspect peut se présenter notamment sous la forme d'un sac à dos, d'une valise, d'une boîte ou d'un sac, apparemment sans propriétaire et abandonné dans un lieu public.

Quant à une lettre suspecte, il s'agit, le plus souvent, d'un courrier pouvant contenir une substance chimique, biologique, radioactive ou nucléaire.

Comment reconnaître un colis ou un courrier suspect?

Toute la démarche entourant la découverte d'une lettre ou d'un colis suspect doit s'effectuer avec prudence.

Voici quelques indices pour vous aider à reconnaître de potentiels colis suspects :

- Indices visuels : affranchissements ou emballages excessifs, aucune adresse de retour ou adresse de retour à l'étranger, mentions restrictives (confidentiel, personnel, urgent, à livrer en mains propres, etc.), adresse composée de lettres découpées et collées, la lettre ou le colis est sale, taché ou coule.
- Indices au toucher : poids excessif, vous pouvez sentir des fils ou de la poudre à l'intérieur.
- Autres indices : odeur ou bruit étrange en provenance de la lettre ou du colis.

Au nombre d'envois reçus et d'objets qui peuvent être simplement oubliés dans les bâtiments du collège, il faut distinguer ce qui est normal et ne pas éprouver de craintes démesurées. Portez attention à tout ce qui vous semble inhabituel dans votre milieu de travail et les endroits que vous fréquentez.

Section 3 : Quelles sont vos responsabilités dans une situation d’alerte à la bombe ou de colis suspect?

Vos responsabilités dans une situation d’alerte à la bombe ou de colis suspect :

Dans une situation d’alerte à la bombe ou de colis suspect, votre responsabilité est essentiellement de suivre les consignes et de collaborer avec le corps policier.

Plus précisément, les comportements attendus de la part des membres du personnel sont :

- Demeurer calme
- Recueillir le plus d’information possible sur l’auteur de l’alerte à la bombe si vous êtes la personne qui recevez l’appel.
- Fuir immédiatement le colis suspect et le laisser, si possible, dans une pièce fermée.
- Contacter la sécurité du Collège en composant le 2222 (pour le personnel de Saint-Jérôme) ou le 450 436-1580, poste 2222, pour le personnel des centres collégiaux de Mont-Tremblant et de Mont-Laurier pour leur signaler toutes situations urgentes.
- Collaborer aux demandes du corps policier (répondre aux questions, contribuer aux recherches, etc.)
- Situations particulières : La sécurité des étudiants et des visiteurs est la priorité. Ceux-ci seront pris en charge par la communauté collégiale et resteront avec eux en tout temps.

Responsabilités du CSTJ :

En tant qu’institution d’enseignement, employeur et lieu public, le CSTJ a les responsabilités suivantes :

- Mettre en place des initiatives visant la prévention et des processus visant la gestion sécuritaire d’éventuelles situations menaçantes. Parmi les moyens mis en place pour assurer la sécurité de la communauté collégiale, mentionnons :
 - Création d’un plan des mesures d’urgences (PMU).
 - Sensibilisation et formation des membres du personnel aux procédures prévues dans le plan des mesures d’urgence.
 - Mise en place d’une ligne téléphonique centralisée et d’une équipe de garde dédiée aux situations d’urgence pour l’ensemble de la communauté collégiale.
- Le CSTJ s’engage à collaborer avec les autorités compétentes (corps policier) pour toute situation d’appel à la bombe ou colis suspect.

Responsabilités des services policiers

En situation d’appel à la bombe ou de colis suspect, c’est le corps policier qui détient les compétences et l’autorité pour assurer la prise en charge de manière sécuritaire.

Le CSTJ s’en remet alors aux autorités compétentes pour :

- Assurer la sécurité de la communauté collégiale et des visiteurs.
- Prendre le contrôle de la situation.



Section 4 : Fiche aide-mémoire

Réception d'un appel d'alerte à la bombe :

- Ne raccrochez surtout pas.
- Notez rapidement le numéro de téléphone qui apparaît sur l'afficheur, s'il y en a un.
- Notez tout ce que dit l'interlocuteur et portez attention à tout ce qui pourrait permettre de l'identifier ou d'identifier l'endroit où il se trouve (timbre de voix, accent particulier, bruits de fond, etc.).
- Laissez l'interlocuteur raccrocher en premier.
- Lorsque l'interlocuteur a mis fin à l'appel, appelez immédiatement la Sécurité du CSTJ au poste 2222 (ou 450 436-1580) pour signaler la situation.

Découverte d'un colis suspect :

- Ne touchez pas au colis ou cessez immédiatement d'y toucher. Ne l'ouvrez pas, ne le secouez pas et ne le mouillez pas.
- Ne restez pas en présence du colis. Si possible, laissez-le dans une pièce fermée et quittez immédiatement cette pièce.
- Appelez immédiatement la Sécurité du CSTJ au poste 2222 (ou 450 436-1580) pour signaler la situation.

